



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1986 B 00065
Numéro SIREN : 334 336 450
Nom ou dénomination : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES HAUTS DE SEINE

Ce dépôt a été enregistré le 16/03/2016 sous le numéro de dépôt 9506

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**



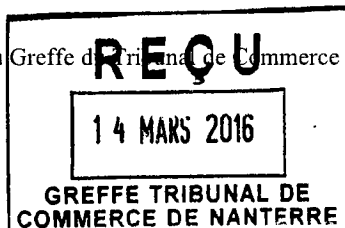
G R E F F E

DEPOT N° :.....9506.....

LE: 16 mars 2016

**Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2016O03686**

2016 03686



A Madame ou Monsieur le Président du
Tribunal de commerce de NANTERRE

**REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION**

A LA REQUETE DE :

**LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES HAUTS DE
SEINE (« SEM 92 »)**

société d'économie mixte au capital de 10 200 000 €,
dont le siège social est situé 28 boulevard Emile Zola -
92020 NANTERRE CEDEX,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Nanterre sous le numéro 334 336 450,
représentée par Monsieur Hervé GAY, son Directeur
Général,

LA SOCIETE YVELINES AMENAGEMENT

société d'économie mixte au capital de 3 000 000 €,
dont le siège social est situé 2 rue de Marly le Roi - 78150
LE CHESNAY,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Versailles sous le numéro 518 627 575,
représentée par Monsieur Daniel TALAMONI, son Directeur
Général,

**LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET
DE RENOVATION DE CLICHY-LA-GARENNE
(« SEMERCLI »)**

société d'économie mixte au capital de 1 114 470 €,
dont le siège social est situé à la MAIRIE de CLICHY-LA-
GARENNE : 80 boulevard Jean Jaurès 92110 CLICHY-LA-
GARENNE,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Nanterre sous le numéro 632 052 809,
représentée par Monsieur David LUCAS, son Directeur
Général,

Ayant pour avocat :

SEBAN & ASSOCIÉS

*Société Civile Professionnelle d'Avocats
Agissant par Maître Thomas ROUYERAN
282, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
Tél : 01.45.49.48.49 – Fax : 01.45.49.33.59
Toque P 498*

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE : SEM 92

La société **SEM 92** est une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration dont l'objet social, sans limite territoriale, est défini à l'article 2 de ses statuts :

- Etude et réalisation d'opérations d'aménagement foncier notamment de rénovation urbaine, de restaurations immobilières, de quartiers nouveaux, sous forme de zones résidentielles, d'activités ou touristiques, ainsi que la construction de tous les édifices et installations constituant l'accessoire des opérations visées ci-dessus ;
- Etudes, réalisation, gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique de collectivités, tels que voiries, et ouvrages routiers, réseaux divers, édifices et ouvrages publics, bâtiments industriels, bureaux et équipements commerciaux, réhabilitations de friches industrielles, opérations immobilières de toute nature réalisées dans le cadre de l'intérêt général ;
- Acquisition de terrain en vue notamment de la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités ;
- Etude et réalisation dans le cadre de la politique départementale de toute action intéressant les collectivités (environnement, énergie, communications) ;
- Et d'une manière générale elle pourra réaliser toutes prestations, études, actions et/ou opérations concourant directement ou indirectement au développement économique, social et touristique, ainsi qu'à l'aménagement et/ou à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement général des collectivités territoriales ;
- Ses principales activités sont à ce jour l'aménagement, le renouvellement urbain, la construction les études et le conseil ;
- La société exercera les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour autrui. Elle pourra agir dans le cadre de conventions, telles que notamment : contrat de mandat, de prestations, d'aménagement ou délégation de service public ;
- D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Sa durée a été fixée à 20 ans à compter du 13 janvier 1986 et a été prorogée jusqu'au 13 janvier 2085.

Son capital social s'élève à 10 200 000 euros. Il est divisé en 600 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 17 euros chacune, intégralement libérées.

A fin 2015, la société SEM 92 compte 64 salariés.

Le commissaire aux comptes titulaire de la société SEM 92 est :

CAPROGEC AUDIT

9 rue Duphot
75001 PARIS

Le commissaire aux comptes suppléant de la société SEM 92 est :

MAZARS

61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis
92400 COURBEVOIE

2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES ABSORBEES : SEMERCLI ET YVELINES AMENAGEMENT

2.1 La société YVELINES AMENAGEMENT

La société **YVELINES AMENAGEMENT** est une société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration dont l'objet social est défini à l'article 1.2 de ses statuts :

- la réalisation de projets urbains d'envergure portés par les collectivités territoriales dans le département des Yvelines et les départements limitrophes ;
- accompagner les collectivités territoriales engagées dans le développement de l'offre résidentielle des Yvelines ;
- conduire, dans le cadre de mandat, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements [publics] ;
- toutes activités relatives à l'aménagement et à la construction, notamment dans les secteurs de l'habitat, de l'industrie, de l'équipement collectif public, etc. ;
- étudier et réaliser des opérations d'aménagement et de construction, ainsi que toutes autres activités d'intérêt général participant au développement économique et social ;
- gérer tout équipement public ou privé ;
- exploiter tout service public à caractère industriel et commercial.
- La Société peut notamment créer des sociétés ou prendre des participations dans des sociétés dont l'activité est utile à la réalisation de son objet et peut, en particulier, exercer les activités visées ci-dessus dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Sa durée a été fixée à 99 ans à compter du 8 décembre 2009.

Son capital social s'élève à 3 000 000 euros. Il est divisé en 300 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 euros chacune, intégralement libérées.

A fin 2015, la société YVELINES AMENAGEMENT compte 8 salariés.

Le commissaire aux comptes titulaire de la société YVELINES AMENAGEMENT est :

Monsieur Robert MIRRI

20 rue Richer

75009 PARIS

Le commissaire aux comptes suppléant de la société YVELINES AMENAGEMENT est :

Monsieur Benoît BERTHOU

45 boulevard de Verdun

92400 COURBEVOIE

2.2 La société SEMERCLI

L'objet statutaire de la SEMERCLI est de réaliser, tant pour son propre compte que pour autrui, les activités décrites ci-après, dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de travaux et de service public à caractère industriel et commercial, à savoir :

- réaliser ou apporter son concours à la réalisation de toute étude économique ou technique concernant directement l'aménagement urbain, en vertu des conventions conclues dans les conditions prévues à l'article R. 321-20 du Code de l'Urbanisme ;
- réaliser en conformité avec les conventions publiques d'aménagement, les opérations qui lui seraient confiées en application de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les textes législatifs ou réglementaires qui pourraient les compléter, les modifier ou s'y substituer ;
- réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront confiées :
 - o les équipements ou bâtiments dont la construction lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités ou concessionnaires de services publics et en assurer temporairement la gestion ;
 - o les équipements d'infrastructure qui lui seraient confiés par un ou plusieurs constructeurs dans les conditions prévues aux conventions publiques d'aménagement ;
 - o les tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers nouveaux dont l'aménagement lui serait confié
 - o de réaliser toutes opérations de construction pour son compte ;
 - o de participer à la programmation et à la gestion des services qui pourraient être offerts sur le réseau de vidéo-communication de la ville de Clichy la Garenne

- D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Sa durée a été fixée à 30 ans à compter du 12 décembre 1963 et a été prorogée jusqu'au 12 mars 2023.

Son capital social s'élève à 1 114 470 euros. Il est divisé en 73 080 actions ordinaires d'un montant nominal de 15,25 euros chacune, intégralement libérées.

A fin 2015, la société SEMERCLI compte 17 salariés.

Le commissaire aux comptes titulaire de la société SEMERCLI est :

Monsieur Marc OUZOULIAS
11 rue des immeubles industriels
75011 PARIS

Le commissaire aux comptes suppléant de la société SEMERCLI est :

Cabinet ECO représenté par Monsieur Raymond BLANCARD
Parc du Banian
75 Montée de Saint-Menet
13367 MARSEILLE Cedex 11

3. **ÉLEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'IMPORTANCE DE CHACUNE DES SOCIÉTÉS**

	Société SEM 92	Société YVELINES AMENAGEMENT	Société SEMERCLI
Chiffre d'affaires	33 993 025	9 144 241	15 556 850
Capitaux propres	15 789 908	1 526 940	2 871 590
Total du bilan	188 959 097	13 928 511	49 795 782
Salariés	66	8	18
	Ces chiffres correspondent aux montants figurant dans les comptes des sociétés au 31/12/2014.		

4. MOTIFS DE L'OPERATION

La société **SEM 92** est une société d'économie mixte exerçant une activité d'aménageur, de mandataire et de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination principalement des collectivités locales, sans que sa compétence territoriale soit néanmoins limitée au département des Hauts-de-Seine.

La société **YVELINES AMENAGEMENT** exerce une activité d'aménageur, de mandataire et de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination principalement des collectivités locales du Département des Yvelines, lequel est actionnaire principal de ladite société. Elle mène actuellement une opération de fusion par l'absorption de la **SEM SARRY 78**, SEM pluri-communale, détenue par 9 communes des Yvelines, qui exerce la même activité sur le territoire du Département des Yvelines.

La société **SEMERCLI** est organisée autour de 3 métiers : l'aménagement urbain, le renouvellement urbain des quartiers anciens et le développement de projets immobiliers et de constructions publiques et privées.

Les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont en commun une ambition forte au titre de la solidarité territoriale, et notamment la création de logements en zones denses/tendues, en lien avec les zones d'emplois existantes ou en devenir. Cette dynamique territoriale exige un appui opérationnel à la fois puissant et de proximité, avec la mission d'aider les élus à concevoir les meilleures opérations, dans le respect des équilibres sociaux et urbains qu'ils promeuvent. Forts de cet objectif commun, les deux Départements souhaitent donc associer les compétences de leurs outils d'aménagement, la SEM 92 et YVELINES AMENAGEMENT, pour proposer aux acteurs de l'urbain, au premier rang desquels les élus bâtisseurs, les Départements, maîtres d'ouvrage d'infrastructures et d'équipements et la Région, maître d'ouvrage d'équipements et chef de file du développement économique, une palette de solutions plus complète, plus diligente et plus efficiente.

La ville de Clichy-la-Garenne, compte-tenu de l'ampleur des projets qu'elle entend mener, souhaite de son côté pouvoir mobiliser un opérateur doté de moyens d'actions plus importants que ceux de la SEM communale, la SEMERCLI.

L'objectif est donc de créer un outil adapté aux évolutions institutionnelles et économiques en cours par fusion de la SEM 92, de la SEMERCLI et d'YVELINES AMENAGEMENT, après absorption par celle-ci de la SARRY 78.

Par sa connaissance du territoire, sa proximité avec les élus et ses savoir-faire, ce regroupement de quatre SEM conduira, à une bonne échelle, l'aménagement souhaité par les collectivités locales qui n'entendent être privées ni de leurs prérogatives ni des outils qu'elles ont constitué et qui leur apporte une réponse appropriée.

La SEM nouvelle, issue de ce processus de fusion :

- Sera un outil apprécié par les élus locaux, à leur écoute, pour mettre en œuvre leurs projets ;
- Proposera une palette complète de prestations, allant des prestations intellectuelles à des actions d'aménageur et de constructeur, en mobilisant ses compétences en études urbaines, études pré-opérationnelles, conseil, valorisation foncière,

aménagement de centre-ville, développement de nouveaux quartiers, réaménagement de zones d'activités économiques, rénovation urbaine, intervention sur les quartiers anciens dégradés, construction d'équipements publics, construction de logements spécifiques, construction d'immobilier d'entreprise ;

- Proposera une offre économiquement plus efficiente ;
- Constituera une réponse souple et une capacité d'agir rapidement, garantissant des délais maîtrisés, tenant compte de la complexité économique, juridique et technique que les opérations peuvent représenter.

Le rapprochement des quatre SEM, favorisant leurs complémentarités et leurs synergies, permettrait donc de constituer un opérateur renforcé sur un éventail de compétences élargies pour mieux répondre à de nouvelles consultations.

S'agissant de l'absorption de la société YVELINES AMENAGEMENT par voie de fusion avec la société SEM 92

- d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés YVELINES AMENAGEMENT et SEM 92 sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et d'émettre un rapport indiquant :
 1. La ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé,
 2. Le caractère adéquat de cette ou ces méthodes en l'espèce ainsi que les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue,
 3. Les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe,
- d'autre part, d'apprécier la valeur des apports de la société YVELINES AMENAGEMENT à la société SEM 92 et d'établir le rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

S'agissant de l'absorption de la société SEMERCLI par voie de fusion avec la société SEM 92 :

- d'une part, de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés SEMERCLI et SEM 92 sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et d'émettre un rapport indiquant :
 4. La ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé,

5. Le caractère adéquat de cette ou ces méthodes en l'espèce ainsi que les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue,
 6. Les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe,
- d'autre part, d'apprécier la valeur des apports de la société SEMERCLI à la société SEM 92 et d'établir le rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les sociétés requérantes souhaiteraient que cette opération soit réalisée au plus tard le 31 juillet 2016.

En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Fait à Paris

Le 9 mars 2016



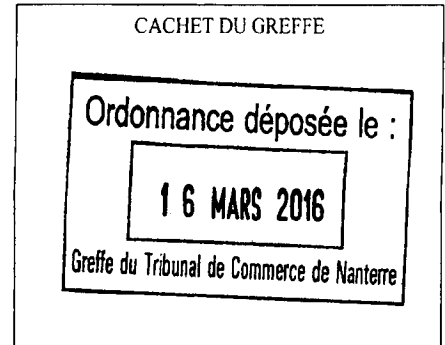
CSEBAN
& ASSOCIÉS
282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris
Tél : 01 45 49 48 49 | Fax : 01 45 49 33 59
SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS - PALAIS P 498

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2016003686

Affaire: SA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES HAUTS DE SEINE



ORDONNANCE

Nous, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Désignons

*Norieu Christian Bande
Grant Thornton
100 rue de Courcelles 75017 Paris*

en qualité de :



Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

Disons que le (ou les) commissaire(s) disposera (ont) d'un **déla**i qui ne pourra être inférieur à 35 jours pour exécuter sa(leur) mission et ce, à dater de la présente ordonnance.

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le

15/3/2016

Le président, M. François CHASSAING

Revue



Le greffier

D. JOUBERT
Greffier au Tribunal de
Commerce de Nanterre

[Signature]

Neuvième page